

**ATTESTATION**

**VALABLE DU 01/09/2024 AU 31/08/2025**

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 160 rue Henri Champion, 72000 LE MANS, certifie par la présente que l'association :

**PARIS STREET CULTURE**  
26 rue au Maire  
75003 Paris,

représentée par son Directeur Général M. WALTER Rémy, est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile et Individuelle accident actuellement en vigueur sous le numéro **125.503.366** pour les activités de **Skate board (longboard, streetboard, streetluge, buttboard), Trotinette, Roller , Surf d'eau, Break-dance, Hip Hop, Parkour, Football freestyle, Streetfoot, BMX, Fixie, Bike Polo, Double Dutch, Street Basket, Surfskate.**

Fait à Gap, le 31 juillet 2024 pour servir et valoir ce que de droit.



David ROCHAS, Gérant

La Compagnie du Sport  
6 rue Faure du Serre  
05000 GAP

Tél : 04 92 51 89 10  
info@lacompaniedusport.com

<https://lacompaniedusport.com>

**TABLEAU DES GARANTIES**

**ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE**

Garanties	Montant des garanties €	Montant des franchises €
<b>A – ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE</b> Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....	8 000 000 (1)	NEANT
<b>AVEC LIMITATION MAXIMALE DU MONTANT DE LA GARANTIE POUR LES DOMMAGES SUIVANTS A :</b>		
- Faute inexcusable .....	3 500 000 (2)(3)	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs .....	1 500 000	NEANT
- Dommages subis par les biens confiés y compris les biens meubles loués ou empruntés .....	150 000	75
- Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés.....	1 500 000	75
- Dommages par pollution accidentelle .....	1 500 000 (2)(3)	230
- Dommages immatériels non consécutifs .....	75 000 (2)	1 500
<b>B – ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE</b> .....	30 500	NEANT

- 1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.  
2) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.  
3) Ce montant n'est pas indexé.

**ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS PAR ACCIDENT pour les membres**

Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre €	Montant des franchises €
- DECES .....	10 000 (1) (2) (3)	
- INVALIDITE PERMANENTE .....	20 000 (2)	5 % (4)
- REMBOURSEMENT DE SOINS .....	200 % du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	} NEANT
. Prothèse dentaire, par dent (forfait) .....	200	
. Bris de lunettes (forfait) .....	150	
. Prothèse auditive, par appareil (forfait) .....	600	
- FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS, FRAIS DE TRANSPORT .....	2 100	
- FRAIS DE RAPATRIEMENT .....	2 100	

- 1) L'indemnité sera réduite de moitié si la victime est âgée de plus de 70 ans au moment de l'accident.  
2) Le montant maximum de la garantie sera limité à 1 524 500 € en cas de sinistre collectif.  
3) Lorsque l'assuré est soumis à l'obligation de scolarité à la date de l'évènement assuré, LE MONTANT DU CAPITAL VERSÉ EST LIMITÉ À LA SOMME DE 7 500 €.  
4) Seuil d'intervention.

**Renseignements particuliers**

Sur notre site Internet

**Renseignements pour professionnels**  
appel non surtaxé

Votre conseiller : 04 92 51 89 10  
Sur notre site Internet

**Pour déclarer un sinistre**

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 800 €  
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z  
Responsabilité Civile Professionnelle - CGPA n°33617  
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,  
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances  
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :  
AZZURO / Service Réclamations,  
6 rue Faure du Serre, 05000 GAP  
Tél. 04 92 51 35 07



Particuliers  
Professionnels  
Clubs  
Fédérations  
Organisateurs  
Tourisme